

COMMUNE DE FORSTFELD

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 avril 2026

Table des délibérations

Délibération n°	Objet de la délibération	Décision
2026-004-025	Délégation du conseil municipal au maire	Unanimité
2026-004-026	Désignation des membres de commissions communales facultatives	Unanimité
2026-004-027	Constitution de la commission d'appel d'offre	Unanimité
2026-004-028	Affectation des résultats	Unanimité
2026-004-029	Fixation des taux d'imposition	Unanimité
2026-004-030	Budget Principal 2026	Unanimité
2026-004-031	Autorisation au Maire d'effectuer des virements de crédit M57 Abrégé	Unanimité
2026-004-032	Budget annexe 2026 Barons de Fleckenstein II	Unanimité
2026-004-033	Budget annexe du Limousin	Unanimité
2026-004-034	Exercice du droit à la formation des élus	Unanimité
2026-004-035	Création d'un emploi permanent d'ATSEM	Unanimité
2026-004-036	Paiement des frais kilométriques et frais divers du personnel communal	Unanimité
2026-004-037	Remboursement des frais kilométriques des élus	Unanimité
2026-004-038	Remboursement des frais de garde d'enfants pour les élus	Unanimité
2026-004-039	Lancement de l'étude de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du lotissement les Barons de Fleckenstein	Unanimité
2026-004-040	Lancement de l'étude de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du lotissement du Limousin	Unanimité

Fait à Forstfeld le 30 avril 2026

Philippe BOEHLER



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 avril 2026

Sous la présidence de M. BOEHMLER Philippe, Maire

Membres présents : Philippe BOEHMLER – Hervé DURAND – Marion LY – Steeve MATHIS –
Théo RINCKEL – Joël GRAICHE – Ketty ZANZERLET – Chloé LUCCA – Jonathan VIX – Cyrielle
SPEÉG – Marion FITZAILO

Membres Absents Excusés : Mathieu HUSS - Philippe BALL - Marion LACROIX - Marine
LANGER

Secrétaire de séance : Marion FITZAILO

Délibération n° 2026-004-025

OBJET : Délégation du conseil municipal au maire

Le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2122-22 du CGCT permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au maire dans certaines matières.

Le Maire précise que cette délégation est donnée pour toute la durée du mandat dans le but de faciliter la bonne marche de la commune.

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

° Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.

18° Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL).

19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.

21° Exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L 523-7 du même code.

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au 3^e alinéa de l'article L 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

26° Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

27° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/04/2026

Application agréée E-justice.com

31 - Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, décide à l'unanimité, de donner délégation au maire, pendant toute la durée de son mandat, les attributions suivantes relevant initialement de la compétence du conseil municipal :

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget jusqu'à une hauteur de 40 000 €

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € fixée par le conseil municipal.

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € autorisé par le conseil municipal.

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,


Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication en mairie

Le 29 avril 2026

Philippe BOEHLER
Maire



Marion FITZAILO
Secrétaire



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de M. BOEHLER Philippe, Maire

Membres présents : Philippe BOEHLER – Hervé DURAND – Marion LY – Steeve MATHIS –
Théo RINCKEL – Joël GRAICHE – Ketty ZANZERLET – Chloé LUCCA – Jonathan VIX – Cyrielle
SPEEG – Marion FITZAILO – Marion LACROIX – Marine LANGER

Membres Absents Excusés : Mathieu HUSS - Philippe BALL

Secrétaire de séance : Marion FITZAILO

Délibération n° 2026-004-026

OBJET : Désignation des membres de commissions communales facultatives

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer les commissions municipales suivantes qui seront chargées d'examiner les projets de délibérations soumis au conseil.

- 1- La commission Travaux
- 2- La commission Jeunesse
- 3- La commission Evènementielle
- 4- La commission Communication
- 5- La commission Environnement
- 6- La commission Urbanisme
- 7- La commission Sécurité

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1- La commission Travaux
- 2- La commission Jeunesse
- 3- La commission Evènementielle
- 4- La commission Communication
- 5- La commission Environnement
- 6- La commission Urbanisme
- 7- La commission Sécurité

Après un appel à candidatures, il désigne au sein des commissions suivantes :

- La commission Travaux
 - Monsieur Steeve MATHIS vice-président
 - Monsieur Hervé DURAND
 - Madame Cyrielle SPEEG
 - Madame Marion FITZAILO
 - Monsieur Théo RINCKEL
 - Madame Marion LACROIX

Arrondissement
de Haguenau

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des conseillers
Élus : **15**

Séance du 28 avril 2026

Conseillers
en fonction : **15**

Sous la présidence de M. BOEHLER Philippe, Maire

Conseillers
présents : **13**

Membres présents : Philippe BOEHLER – Hervé DURAND – Marion LY – Steeve MATHIS –
Théo RINCKEL – Joël GRAICHE – Ketty ZANZERLET – Chloé LUCCA – Jonathan VIX – Cyrielle
SPEEG – Marion FITZAILO – Marion LACROIX – Marine LANGER

Membres Absents Excusés : Mathieu HUSS - Philippe BALL

Secrétaire de séance : Marion FITZAILO

Délibération n° 2026-004-027

OBJET : Constitution de la commission d'appel d'offre CAO

Le Conseil municipal,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5,

Considérant que, conformément aux dispositions en vigueur, la commune doit instituer une Commission d'Appel d'Offres compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée,

Considérant que, pour les communes de moins de 1 000 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est composée :

- du Maire
- de trois membres titulaires du Conseil municipal élus en son sein,
- de trois membres suppléants élus dans les mêmes conditions,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. **PROCÈDE** à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
2. **DÉSIGNE :**

Président :

- Le Maire, Philippe BOEHLER

Membres titulaires :

- Hervé DURAND
- Steeve MATHIS
- Marion FITZAILO

Membres suppléants :

- Cyrielle SPEEG
- Chloé LUCCA
- Marion LY

3. PRÉCISE que pourront être invités à participer aux réunions de la commission, avec voix consultative :

- le comptable public,
- un représentant de la Direction Départementale des Finances Publiques,
- toute personne qualifiée désignée par le Président.

4. AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication en mairie

Le 29 avril 2026



Marion FITZALLO
Secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Marion FITZALLO', written over the printed name and title.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 avril 2026

Sous la présidence de M. BOEHLER Philippe, Maire

Membres présents : Philippe BOEHLER – Hervé DURAND – Marion LY – Steeve MATHIS –
Théo RINCKEL – Joël GRAICHE – Ketty ZANZERLET – Chloé LUCCA – Jonathan VIX – Cyrielle
SPEEG – Marion FITZAILO – Marion LACROIX – Marine LANGER

Membres Absents Excusés : Mathieu HUSS - Philippe BALL

Secrétaire de séance : Marion FITZAILO

Délibération n° 2026-004-028

OBJET : Affectation des résultats 2025

Après le vote du Compte Financier Unique, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu maintenant d'affecter les résultats 2025 sur le budget N + 1.

Il rappelle les résultats de l'exercice 2025 et propose l'affectation suivant :

Excédent de fonctionnement	302 387.78 €
Excédent d'investissement	120 264.62 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	116 710,43
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	185 677,35
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	302 387,78
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	120 234,62
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-43 000,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	302 387,78
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	302 387,78
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

REÇU EN PREFECTURE

le 29/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R. 2311-11

Considérant que les résultats de l'exercice nous permettent d'affecter des réserves en section d'investissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

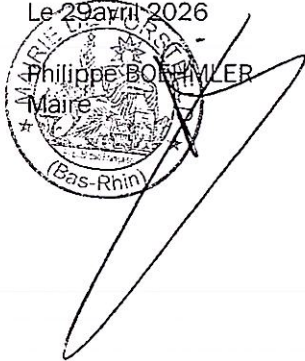
Décide d'affecter les résultats selon le tableau ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication en mairie

Le 29 avril 2026



Marion FITZAILO
Secrétaire

A stylized signature in black ink, corresponding to the name Marion FITZAILO.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/04/2026

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 avril 2026

Sous la présidence de M. BOEHMLER Philippe, Maire

Membres présents : Philippe BOEHMLER – Hervé DURAND – Marion LY – Steeve MATHIS –
Théo RINCKEL – Joël GRAICHE – Ketty ZANZERLET – Chloé LUCCA – Jonathan VIX – Cyrielle
SPEEG – Marion FITZAILO – Marion LACROIX – Marine LANGER

Membres Absents Excusés : Mathieu HUSS - Philippe BALL

Secrétaire de séance : Marion FITZAILO

Délibération n° 2026-004-029

OBJET : Fixation des Taux d'impositions 2026

Par délibération du 07 avril 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

TH : 11.36 %
TFPB : 28.39 %
TFPNB : 52.19 %

Le conseil municipal décide de ne pas varier les taux d'impositions en 2026 et de les porter à :

TH : 11.36 %
TFPB : 28.39 %
TFPNB : 52.19 %

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication en mairie

Le 29 avril 2026

Philippe BOEHMLER
Maire



Marion FITZAILO
Secrétaire

REÇU EN PREFECTURE

le 29/04/2026

Membres présents : Philippe BOEHLER – Hervé DURAND – Marion LY – Steeve MATHIS –
Théo RINCKEL – Joël GRAICHE – Ketty ZANZERLET – Chloé LUCCA – Jonathan VIX – Cyrielle
SPEEG – Marion FITZAILO – Marion LACROIX – Marine LANGER

Membres Absents Excusés : Mathieu HUSS - Philippe BALL

Secrétaire de séance : Marion FITZAILO

Délibération n° 2026-004-030

OBJET : Budget Principal 2026

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de voter le budget principal de la commune.

Il fait lecture à l'assemblée des propositions budgétaires pour l'exercice 2026 et des motifs qui justifient ces prévisions tant en recettes qu'en dépenses.

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	490 000 €	837 500 €
Investissement	165 000 €	165 000 €

Après présentation du budget et après en avoir délibéré, le maire quitte la salle de séance et donne la parole à Marine LANGER afin de passer au vote.

Le Conseil municipal ADOPTE le Budget Primitif de l'exercice 2026, qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement à la somme de : 490 000 € en dépenses
- en section de fonctionnement à la somme de : 837 500 € en recettes
- en section d'investissement à la somme de : 165 000 € en dépenses et en recettes.

Le Conseil municipal précise que le présent budget est voté :

- par chapitre en section de fonctionnement
- par chapitre en section d'investissement

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication en mairie

Le 29 avril 2026

Philippe BOEHLER
Maire

Marion FITZAILO
Secrétaire

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des conseillers

Élus : 15

Séance du 28 avril 2026

Conseillers
en fonction : 15

Sous la présidence de M. BOEHLER Philippe, Maire

Conseillers
présents : 13

Membres présents : Philippe BOEHLER – Hervé DURAND – Marion LY – Steeve MATHIS –
Théo RINCKEL – Joël GRAICHE – Ketty ZANZERLET – Chloé LUCCA – Jonathan VIX – Cyrielle
SPEEG – Marion FITZAILO – Marion LACROIX – Marine LANGER

Membres Absents Excusés : Mathieu HUSS - Philippe BALL

Secrétaire de séance : Marion FITZAILO

Délibération n° 2026-004-031

OBJET : Autorisation au Maire d'effectuer des virements de crédit M57 abrégée

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 23 juin 2021 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2022 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil municipal après délibérations, autorise le Maire pour l'exercice 2026 à :

- procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

- Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Haguenau pour mise en œuvre.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication en mairie

Le 29 avril 2026

Philippe BOEHLER
Maire

Marion FITZAILO
Secrétaire

REÇU EN PREFECTURE

le 29/04/2026

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 avril 2026

Sous la présidence de M. BOEHLER Philippe, Maire

Membres présents : Philippe BOEHLER – Hervé DURAND – Marion LY – Steeve MATHIS –
Théo RINCKEL – Joël GRAICHE – Kitty ZANZERLET – Chloé LUCCA – Jonathan VIX – Cyrielle
SPEEG – Marion FITZAILO – Marion LACROIX – Marine LANGER

Membres Absents Excusés : Mathieu HUSS - Philippe BALL

Secrétaire de séance : Marion FITZAILO

Délibération n° 2026-004-032

OBJET : Budget Annexe 2026 Lotissement Les Barons de Fleckenstein II

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de voter le budget Annexe 2026 Lotissement
les Barons de Fleckenstein II.

Il fait lecture à l'assemblée des propositions budgétaires pour l'exercice 2026 et des motifs qui justifient
ces prévisions tant en recettes qu'en dépenses.

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	156 063.21 €	156 063.21 €
Investissement	189 427.00 €	189 427.00 €

Après présentation du budget et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal ADOPTE le Budget Annexe du lotissement Les Barons de Fleckenstein II de l'exercice
2026, qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement à la somme de : 156 063.21 € en dépenses et en recettes
- en section d'investissement à la somme de : 189 427.00 € en dépenses et en recettes.

Le Conseil municipal précise que le présent budget est voté :

- par chapitre en section de fonctionnement
- par chapitre en section d'investissement

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication en mairie

Le 29 avril 2026
Philippe BOEHLER
Maire

Marion FITZAILO
Secrétaire

REÇU EN PREFECTURE

le 30/04/2026

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 avril 2026

Sous la présidence de M. BOEHLER Philippe, Maire

Membres présents : Philippe BOEHLER – Hervé DURAND – Marion LY – Steeve MATHIS –
Théo RINCKEL – Joël GRAICHE – Ketty ZANZERLET – Chloé LUCCA – Jonathan VIX – Cyrielle
SPEEG – Marion FITZAILO – Marion LACROIX – Marine LANGER

Membres Absents Excusés : Mathieu HUSS - Philippe BALL

Secrétaire de séance : Marion FITZAILO

Délibération n° 2026-004-033

OBJET : Budget Annexe 2026 Lotissement du Limousin

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de voter le budget Annexe 2026 Lotissement du Limousin.

Il fait lecture à l'assemblée des propositions budgétaires pour l'exercice 2026 et des motifs qui justifient ces prévisions tant en recettes qu'en dépenses.

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	374 000.00 €	374 000.00 €
Investissement	374 000.00 €	374 000.00 €

Après présentation du budget et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal ADOPTE le Budget Annexe du lotissement du Limousin de l'exercice 2026, qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement à la somme de : 374 000.00 € en dépenses et en recettes
- en section d'investissement à la somme de : 374 000.00 € en dépenses et en recettes.

Le Conseil municipal précise que le présent budget est voté :

- par chapitre en section de fonctionnement
- par chapitre en section d'investissement

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication en mairie

Le 29 avril 2026

Philippe BOEHLER
Maire

Marion FITZAILO
Secrétaire

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/04/2026

Application en ligne de l'expilite.com

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 avril 2026

Sous la présidence de M. BOEHLER Philippe, Maire

Membres présents : Philippe BOEHLER – Hervé DURAND – Marion LY – Steeve MATHIS –
Théo RINCKEL – Joël GRAICHE – Ketty ZANZERLET – Chloé LUCCA – Jonathan VIX – Cyrielle
SPEEG – Marion FITZAILO – Marion LACROIX – Marine LANGER

Membres Absents Excusés : Mathieu HUSS - Philippe BALL

Secrétaire de séance : Marion FITZAILO

Délibération n° 2026-004-034

OBJET : Exercice du droit à la formation des élus municipaux et fixation des crédits

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des Article L2123-12 du Code général des collectivités territoriales à Article L2123-16 du Code général des collectivités territoriales relatives au droit à la formation des élus municipaux ;

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice de ce droit et de déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide ce qui suit :

Article 1 – Orientations de la formation

Les orientations de formation retenues pour les élus municipaux sont les suivantes :

- Fonctionnement des institutions communales et rôle de l'élu ;
- Finances locales et préparation du budget communal ;
- Urbanisme et droit des sols ;
- Marchés publics ;
- Gestion du personnel communal ;
- Aménagement du territoire et transition écologique.

Article 2 – Organismes de formation

Les formations devront être dispensées par des organismes agréés par le ministère chargé des collectivités territoriales.

Article 3 – Modalités de prise en charge

La commune prendra en charge :

- les frais pédagogiques de formation ;
- les frais de déplacement ;
- les frais d'hébergement et de restauration, le cas échéant.

Le montant total des dépenses consacrées à la formation des élus ne pourra excéder 5 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune, conformément à la réglementation en vigueur pour l'ensemble des élus de la commune.

Article 4 – Inscription budgétaire

Les crédits nécessaires au financement de la formation des élus seront inscrits chaque année au budget communal à l'article 6535 – Formation des élus, dans la limite de 5 % du montant total des indemnités de fonction susceptible d'être allouées aux élus de la commune.

Article 5 – Utilisation du Droit Individuel à la Formation des Élus (DIFE)

Les élus sont informés qu'ils peuvent mobiliser, pour leur formation, le Droit Individuel à la Formation des Élus (DIFE) géré par la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'utilisation de ce dispositif est encouragée afin de compléter ou remplacer, le cas échéant, le financement communal, ce qui permet de préserver les crédits inscrits au budget communal à l'article 6535 – Formation des élus.

Article 6 – Information du Conseil municipal

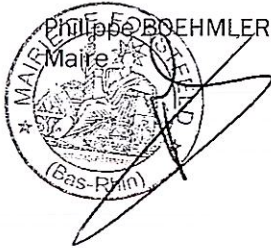
Un tableau récapitulatif des actions de formation suivies par les élus sera présenté annuellement au conseil municipal et annexé au compte administratif.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication en mairie

Le 29 avril 2026



Marion FITZAILO
Secrétaire

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Marion FITZAILO.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/04/2026

Application de l'article 6-1 de la loi n° 2015-1718

99_DE-067-216701409-20260428-2026004034-

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 avril 2026

Sous la présidence de M. BOEHLER Philippe, Maire

Membres présents : Philippe BOEHLER – Hervé DURAND – Marion LY – Steeve MATHIS –
Théo RINCKEL – Joël GRAICHE – Ketty ZANZERLET – Chloé LUCCA – Jonathan VIX – Cyrielle
SPEEG – Marion FITZAILO – Marion LACROIX – Marine LANGER

Membres Absents Excusés : Mathieu HUSS - Philippe BALL

Secrétaire de séance : Marion FITZAILO

Délibération n° 2026-004-035

OBJET : Création d'un emploi permanent d'assistante technique et éducative à l'enseignement d'une école
maternelle (ATSEM) et d'accompagnatrice de bus

Après les explications du maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Création de poste

La création d'un emploi permanent d'assistante technique et éducative à l'enseignement en école
maternelle (ATSEM) à temps non complet, incluant également des missions d'accompagnatrice de bus.

Il s'agit :

- d'un travail effectif de 28h40 minutes par semaine, soit 28,67/35ème durant la période scolaire,
et de 9,76 jours travaillés durant les vacances scolaires. La rémunération est mensuelle et
calculée sur la base de 23h57 minutes par semaine à compter du 25 août 2026 ;
- d'un travail effectif de 4 heures par semaine (4/35ème) durant la période scolaire. La
rémunération est mensuelle et calculée sur la base de 3h08 minutes par semaine.
-

Article 2 : Cadre d'emplois, grade et échelon

Le poste est créé :

- pour l'Atsem : cadre d'emplois des ATSEM, au grade d'ATSEM principal de 1ère classe, à l'échelon
7, tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et de la nature des fonctions
exercées.
Cet échelon correspond à l'indice brut 478 et à l'indice majoré 420.
- Pour l'accompagnatrice de bus, cadre d'emplois d'agent technique, à l'échelon 04, tenant compte
de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et de la nature des fonctions exercées.
Cet échelon correspond à l'indice brut 430 et à l'indice majoré 385.

La rémunération sera calculée sur cette base, au prorata du temps de travail.

Article 3 : Reprise d'ancienneté

Lors de la nomination de l'agent, une reprise d'ancienneté pourra être accordée conformément aux
dispositions réglementaires en vigueur.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/04/2026

Article 4 : Modalités de recrutement

Cet emploi permanent est pourvu par un agent contractuel.

Compte tenu de l'ancienneté acquise par l'agent, justifiant de **6 années de services sur un emploi permanent**, le contrat est conclu sous la forme d'un contrat à durée indéterminée (CDI), conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication en mairie
Le 29 avril 2026



Marion FITZAILO
Secrétaire

A large, stylized signature in black ink, likely belonging to Marion FITZAILO, is written over the text "Secrétaire".

REÇU EN PREFECTURE

le 29/04/2026

Arrondissement
de Haguenau

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des conseillers
Élus : 15

Séance du 28 avril 2026

Conseillers
en fonction : 15

Sous la présidence de M. BOEHLER Philippe, Maire

Conseillers
présents : 13

Membres présents : Philippe BOEHLER – Hervé DURAND – Marion LY – Steeve MATHIS –
Théo RINCKEL – Joël GRAICHE – Kitty ZANZERLET – Chloé LUCCA – Jonathan VIX – Cyrielle
SPEEG – Marion FITZAILO – Marion LACROIX – Marine LANGER

Membres Absents Excusés : Mathieu HUSS - Philippe BALL

Secrétaire de séance : Marion FITZAILO

Délibération n° 2026-004-037

OBJET : Remboursement des frais kilométriques des élus

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les élus municipaux peuvent être amenés à engager des frais de déplacement dans le cadre de l'exercice de leur mandat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : Principe

Les élus municipaux peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacement engagés dans le cadre de missions liées à l'exercice de leur mandat.

Article 2 : Les déplacements ouvrant droit à remboursement sont :

- les réunions extérieures (intercommunalité, syndicats, services de l'État, etc.)
- les formations d'élus
- les missions spécifiques expressément confiées par la commune

Article 3 : Les frais kilométriques sont remboursés sur la base du barème fiscal en vigueur, en fonction :

- de la puissance fiscale du véhicule
- du nombre de kilomètres parcourus

Article 4 : Le remboursement est subordonné à la production :

- d'un état de frais détaillé
- de tout justificatif attestant de la réalité du déplacement (convocation, ordre de mission, attestation de présence...)

Article 5 : Les déplacements domicile-mairie ne donnent pas lieu à remboursement.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication en mairie



Marion FITZAILO
Secrétaire

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/04/2026

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif de Strasbourg est accessible en ligne sur le site : www.telerecours.fr

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 avril 2026

Sous la présidence de M. BOEHLER Philippe, Maire

Membres présents : Philippe BOEHLER - Hervé DURAND - Marion LY - Steeve MATHIS -
Théo RINCKEL - Joël GRAICHE - Ketty ZANZERLET - Chloé LUCCA - Jonathan VIX - Cyrielle
SPEEG - Marion FITZAILO - Marion LACROIX - Marine LANGER

Membres Absents Excusés : Mathieu HUSS - Philippe BALL

Secrétaire de séance : Marion FITZAILO

Délibération n° 2026-004-038

OBJET : Remboursement des frais de garde d'enfants pour les élus

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant que certains élus supportent des frais de garde d'enfants ou d'assistance pour exercer leur mandat,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : La commune prend en charge les frais de garde d'enfants engagés par les élus pour participer aux réunions liées à leur mandat.

Article 2 : Le remboursement est accordé sous réserve :

- que la dépense soit directement liée à une réunion ou mission
- qu'elle soit justifiée par des documents probants
- qu'aucune autre solution gratuite ne soit possible

Article 3 : Le remboursement est effectué :

- sur la base des frais réellement engagés
- dans la limite du SMIC horaire par heure de garde
- pour la durée strictement nécessaire à la participation à la réunion ou mission

Article 4 : L'élu doit fournir :

- une facture ou attestation
- un état déclaratif précisant date, durée et objet
- tout justificatif de la réunion (convocation, attestation de présence...)

Article 5 : Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication en mairie



Marion FITZAILO
Secrétaire

REÇU EN PREFECTURE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 avril 2026

Sous la présidence de M. BOEHMLER Philippe, Maire

Membres présents : Philippe BOEHMLER – Hervé DURAND – Marion LY – Steeve MATHIS –
Théo RINCKEL – Joël GRAICHE – Kitty ZANZERLET – Chloé LUCCA – Jonathan VIX – Cyrielle
SPEEG – Marion FITZAILO – Marion LACROIX – Marine LANGER

Membres Absents Excusés : Mathieu HUSS - Philippe BALL

Secrétaire de séance : Marion FITZAILO

Délibération n° 2006-004-039

OBJET : Lancement de l'étude de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du lotissement les Barons de Fleckenstein II

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant que le lotissement « Les Barons de Fleckenstein » est existant et nécessite des aménagements,

Considérant la volonté de la commune d'améliorer la qualité des espaces publics, la sécurité et le fonctionnement du lotissement,

Considérant la nécessité de confier à un maître d'œuvre une mission permettant de définir, concevoir et chiffrer les aménagements à réaliser,

Considérant la proposition du bureau d'études retenu pour assurer une mission de maîtrise d'œuvre

Considérant l'enveloppe financière prévisionnelle de la mission,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide de lancer une mission de maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement du lotissement « Les Barons de Fleckenstein » et de confier cette mission au bureau d'étude TTK 13 boulevard Clemenceau 67000 STRASBOURG.

Précise que cette mission comprendra notamment :

- Etudes préliminaires et AVP
- Permis d'Aménager
- Projet détaillé
- Assistance à la passation des contrats de travaux
- Suivi des travaux et réception

Fixe le montant prévisionnel de la mission de maîtrise d'œuvre à **19 700.00 € HT**

Autorise Monsieur le Maire à :

- signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études susmentionné,
- signer tout document afférent à cette opération ;

Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

ADOpte A L'UNANIMITE

EXTRAIT CONFORME,

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication en mairie

Le 29 avril 2026



Marion FITZAILO
Secrétaire

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and several strokes, positioned below the name Marion FITZAILO.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 avril 2026

Sous la présidence de M. BOEHMLER Philippe, Maire

Membres présents : Philippe BOEHMLER – Hervé DURAND – Marion LY – Steeve MATHIS –
Théo RINCKEL – Joël GRAICHE – Kitty ZANZERLET – Chloé LUCCA – Jonathan VIX – Cyrielle
SPEEG – Marion FITZAILO – Marion LACROIX – Marine LANGER

Membres Absents Excusés : Mathieu HUSS - Philippe BALL

Secrétaire de séance : Marion FITZAILO

Délibération n° 2006-004-040

OBJET : Lancement des études de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du lotissement du Limousin

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant que le lotissement du Limousin est existant et nécessite des aménagements,

Considérant la volonté de la commune d'améliorer la qualité des espaces publics, la sécurité et le fonctionnement du lotissement,

Considérant la nécessité de confier à un maître d'œuvre une mission permettant de définir, concevoir et chiffrer les aménagements à réaliser,

Considérant la proposition du bureau d'études retenu pour assurer une mission de maîtrise d'œuvre

Considérant l'enveloppe financière prévisionnelle de la mission,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide de lancer une mission de maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement du lotissement du Limousin et de confier cette mission au bureau d'étude TTK 13 boulevard Clemenceau 67000 STRASBOURG.

Précise que cette mission comprendra notamment :

- Etudes préliminaires et AVP
- Permis d'Aménager
- Projet détaillé
- Assistance à la passation des contrats de travaux
- Suivi des travaux et réception

REÇU EN PREFECTURE

le 29/04/2026

Fixe le montant prévisionnel de la mission de maîtrise d'œuvre à 13 800.00 € HT

Autorise Monsieur le Maire à :

- signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études susmentionné,
- signer tout document afférent à cette opération ;

Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

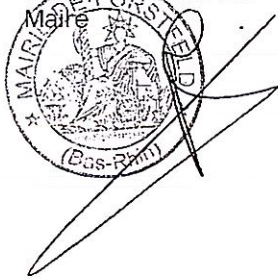
ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication en mairie

Le 29 avril 2026

Philippe BOEHLER
Maire



Marion FITZAILO
Secrétaire

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the name Marion FITZAILO.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/04/2026

Application e-posee E-lega@te.com